

Accidents de culture et cas de force majeure sur culture principale



Définitions :

Culture principale : correspond à la culture choisie pour le versement de toutes les aides et qui est présente au moins en partie sur la parcelle entre le 1er mars et le 15 juillet

Force majeure : conséquences liées à des conditions extérieures et non prévisibles indépendantes de la volonté de l'exploitant

Impact significatif : s'il couvre plus de 10 ares d'un seul tenant (parcelle de 20 ares ou plus) ou surface supérieure à 1 are (parcelle de moins de 20 ares)

SNE : surface non exploitée

